

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 84 Subvention à l'association Bruitparif (18e) pour son projet de cartographie régionale du bruit.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association "Bruitparif" dont le siège social est situé 9 impasse Milord (18e), pour son projet de cartographie régionale du bruit ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.123 euros est attribuée à l'association «Bruitparif» dont le siège social est situé 9 impasse Milord (18e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF23003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.